



**DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAI
SEANCE DU 09 AVRIL 2025**

Délégués en exercice : 22

Délégués présents : 19

Délégués Excusés : 2

dont Pouvoirs : 1

Délégués absents : 1

Votants : 20

Date convocation : 03 AVRIL 2025

Secrétaire de Séance : FREDERIC PRADERE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 03 avril 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE - Anaïs CADIS – Yannick VILLATORO — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE – Martine GASTON - Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Frédéric PRADERE - Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

Excusé(s) : Nicole DUCOUT

Absent(s) : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 58/2025

Objet : Fixation des tarifs pour l'Aire de Grand Passage du Pays Morcenais pour les Gens du voyage - Année 2025



RAPPORTEUR : Paul CARRERE

N° 58/2025

Objet : Fixation des tarifs pour l'Aire de Grand Passage du Pays Morcenais pour les Gens du voyage - Année 2025

Considérant les directives de concordance départementale, Monsieur Paul CARRERE propose de maintenir les tarifs pour l'Aire de Grand Passage du Pays Morcenais pour la communauté des Gens du Voyage.

Après débats, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de maintenir les tarifs communautaires de l'Aire de Grand Passage du Pays Morcenais pour l'année 2025 tels que ci-dessous :

Aire d'accueil gens du voyage	
Stationnement sur Aire	30 € la semaine/caravane familiale y compris eau et électricité
Caution	300 € par groupe

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents pour l'application de ces tarifs

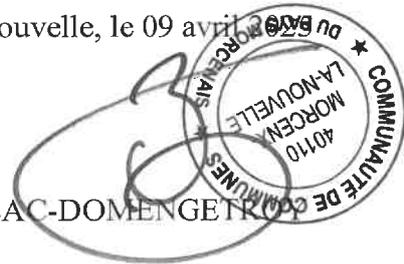
Le secrétaire de séance

Frédéric PRADERE

Morcenx-la-Nouvelle, le 09 avril 2025

Le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGETR



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Copies : chrono – préfecture – perception - Comptabilité - Monica – GC